



Commune de
VAYRES

ARRETE N°2013/67

Arrêté prescrivant une enquête publique préalable à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité du PLU de VAYRES en vue de la création d'un nouveau groupe scolaire sur la commune de VAYRES

Le Maire de la Commune de VAYRES

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-14, L123-14-1 , L123-14-2, et L300-6,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, L122-1, R122-2 et R122-3,

Vu la délibération en date du 01/07/2013 prescrivant le lancement d'une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU pour la création d'un nouveau groupe scolaire ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 14/11/2005 et mis en révision par délibération du 27/06/2008.

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-1 du Code de l'Environnement ;

Vu la décision n° E13000196/33 du 27/08/2013 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Madame Georgette PEJOUX, Urbaniste retraitée, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Carole ANCLA, désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléante ;

Vu les articles L 123-14 et du code de l'urbanisme ;

Vu le procès verbal de la réunion d'examen conjoint qui a eu lieu le 10 septembre 2013 ;

A R R E T E :

Article 1

Une enquête publique est prescrite, préalable à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité du PLU de VAYRES en vue de la création d'un nouveau groupe scolaire sur la commune de VAYRES pour une durée de 32 jours consécutifs, à compter du lundi 30 septembre 2013 jusqu'au jeudi 31 octobre 2013 Inclus.

Le projet porte sur les points suivants :

- motivation du caractère d'intérêt général du projet
- présentation du projet
- mise en compatibilité du PLU de VAYRES

Article 2

Une décision favorable au présent projet, suite à la réunion d'examen conjoint, au rapport et avis du commissaire-enquêteur, pourra être adoptée au terme de cette enquête, approuvée par le Conseil Municipal.

Article 3 :

Afin de conduire l'enquête publique visée ci-dessus, le Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX a désigné Madame Georgette PEJOUX, en qualité de commissaire-enquêteur, et Madame Carole ANCLA en qualité de commissaire-enquêteur suppléante.

Article 4 :

Le dossier complet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Madame Georgette PEJOUX, commissaire-enquêteur, sera déposé à la Mairie de VAYRES et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, à savoir : du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h et le samedi de 9h à 12h.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, soit :

- * sur le registre d'enquête
- * les adresser par écrit à Madame la Commissaire-enquêteur à la Mairie de Vayres au 44 Avenue de Libourne 33870 VAYRES qui les visera et les annexera audit registre.
- * les adresser par écrit par courrier électronique, avec la mention en objet « courrier à l'attention du Commissaire-enquêteur » à l'adresse e-mail suivante : contact@mairie-vayres.fr

Le dossier sera consultable sur le site internet de la mairie <http://www.mairie-vayres.fr>

Article 5 :

La Commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de VAYRES les jours et heures suivants :

- * mardi 1er octobre 2013 de 13h30 à 16h30
- * samedi 12 octobre 2013 de 9h à 12h
- * jeudi 17 octobre 2013 de 9h à 12h
- * lundi 28 octobre 2013 de 14h30 à 16h30

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre déposé en Mairie sera mis à disposition du Commissaire-enquêteur et clos par lui.

La Commissaire-enquêteur dressera dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et le remettra à Madame Le Maire, responsable du projet.

Madame le Maire disposera de 15 jours à date de la remise de ce procès-verbal pour produire les observations éventuelles de la commune en réponse.

La Commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête, pour transmettre à Madame le Maire le dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport et dans un document séparé ses conclusions et avis motivés. Un délai pourra être accordé au Commissaire-enquêteur, sur sa demande motivée.

Article 7 :

A partir de la remise du rapport et des conclusions, le public pourra ainsi consulter le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur à la Mairie de VAYRES, durant les heures d'ouverture.

Article 8 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Madame le Maire de VAYRES, dès la publication de présent arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux locaux diffusés dans le département, à savoir :

- le journal Sud-Ouest
- le journal Le Résistant

Cet avis au public sera affiché notamment à la Mairie et sur tous les emplacements prévus habituellement dans la commune pour l'information du public et à proximité des lieux concernés par le projet, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il respectera l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement, à savoir :

Ces formalités de publicité seront justifiées par un certificat de Madame le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 10 :

- Madame le Maire de VAYRES,
 - Madame la Directrice des Services de la Mairie de VAYRES
 - Les Commissaires-enquêteurs
- sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 :

- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Libourne
 - Les Commissaires enquêteurs,

Il sera publié et affiché à la Mairie de VAYRES.

Fait à VAYRES

Le 10 septembre 2013

Le Maire,



Hélène MAIDON

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-213305394-20130910-201306a-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2013

Publication : 11/09/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation